



## RÈGLEMENT NUMÉRO L-144 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO L-90 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

(*Loi sur les contrats des organismes municipaux* RLRQ, c. C-65.01)

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.0);

Le Réseau de transport de Longueuil (ci-après le « RTL ») décrète ce qui suit comme son RÈGLEMENT **NUMÉRO L-144** :

1. Le préambule du Règlement L-90 est remplacé par le préambule suivant :

« CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.0) (ci-après la LCOM);

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la gestion contractuelle d'un organisme municipal doit, afin de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle, prévoir des mesures:

1° favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ([chapitre T-11.011](#)) et du *Code de déontologie* adopté en vertu de cette loi;

3° ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;

5° ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* ([chapitre D-8.1.1](#));

8° favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;

9° favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats dans la mesure où ces contrats peuvent être attribués de gré à gré. »

2. Le Règlement L-90 est modifié à différents articles par le remplacement des textes suivants :

- 2.1 Au premier alinéa de l'article 4.2, les mots « tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat » sont remplacés par les mots « toutes procédures d'attribution de contrat » et les mots « lesdits processus » sont remplacés par les mots « lesdites procédures ».
- 2.2 Au titre de l'article 4.3 et à son premier alinéa, les mots « d'un processus d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « d'une procédure ouverte » et les mots « d'un tel processus » sont remplacés par les mots « d'une procédure ouverte ».
- 2.3 Au premier alinéa de l'article 7.1, à l'article 8.1, et dans le titre de l'article 8.3 l'expression « octroi » est remplacée par l'expression « attribution », les mots « d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat » sont remplacés par



les mots « d'une procédure d'attribution de contrat », et les mots « sur l'octroi » sont remplacés par les mots « dans le cadre de l'attribution ».

- 2.4 Au deuxième alinéa de l'article 7.2, les mots « l'appel d'offres pour lequel » sont remplacés par les mots « la procédure ouverte pour laquelle » et l'expression « octroyé » est remplacée à ce même article et au deuxième alinéa de l'article 8.5 par l'expression « attribué ».
- 2.5 À l'article 8.2, les mots « d'un appel d'offres sur invitation » sont remplacés par les mots « suivant une procédure sur invitation écrite ».
- 2.6 Au titre de l'article 8.4 et au deuxième alinéa de cet article, les mots « de l'appel d'offres » sont remplacés par les mots « des documents d'appel d'offres ».
- 2.7 Au premier alinéa de l'article 8.5, le chiffre et le mot « 102 LSTC » sont remplacés par le chiffre et le mot « 19 LCOM » et au troisième alinéa les mots « l'appel d'offres public » sont remplacés par les mots « une procédure ouverte ».
- 2.8 Au premier alinéa de l'article 8.6, les mots « appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix » par les mots « système d'évaluation globale des critères ou d'un système de connaissance différée du prix ».
- 2.9 Au deuxième alinéa de l'article 8.6 et au deuxième alinéa de l'article 8.8, les mots « l'appel d'offres » sont remplacés par les mots « la procédure ouverte ».
- 2.10 Au deuxième alinéa de l'article 8.6, dans le titre et au deuxième alinéa de l'article 8.12, et au premier alinéa de l'article 8.14 les mots « du processus d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « de la procédure ».
- 2.11 À l'article 8.11, les mots « d'appel d'offres » sont supprimés et les mots « au type d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « à la procédure ».
- 2.12 Au premier alinéa de l'article 8.13, les mots « d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « d'attribution de contrat » et les mots « au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité » sont remplacés par les mots « à la procédure en cours ».
- 2.13 Au premier alinéa de l'article 8.13, les mots « d'appel d'offres » et « de l'appel d'offres » sont supprimés.
- 2.14 Au deuxième alinéa de l'article 8.13, les mots « l'appel d'offres » sont remplacés par les mots « la procédure ».
- 2.15 Au premier alinéa de l'article 8.14, les mots « du processus d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « de la procédure d'attribution de contrat ».
- 2.16 Au deuxième alinéa de l'article 8.14 et à l'article 9.2, les mots « d'appel d'offres public » sont supprimés.
- 2.17 Au troisième alinéa de l'article 8.14, l'expression « LSTC » est remplacée par l'expression « LCOM ».
- 2.18 À l'article 8.17, les mots « Avant de procéder au processus contractuel » sont remplacés par les mots « Préalablement à la publication ou à la transmission des documents visant une procédure ouverte ou à son attribution ».
- 2.19 Au premier alinéa de l'article 8.20, les mots « d'un appel d'offres et de l'exécution d'un contrat » sont remplacés par les mots « d'une procédure d'attribution de contrat ».
- 2.20 Au deuxième alinéa de l'article 8.22, les mots « de l'appel d'offres » sont remplacés par les mots « des documents d'appel d'offres ».
- 2.21 Aux premier et troisième alinéas de l'article 8.23, les mots « un processus d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « une procédure ouverte ».



- 2.22 Au premier alinéa de l'article 8.24, les mots « d'un appel d'offres » sont remplacés par les mots « d'une procédure ouverte ou sur invitation écrite », les mots « l'appel d'offres » sont remplacés par les mots « la procédure ouverte ou sur invitation écrite » et l'expression « octroyé » est remplacée par l'expression « attribué ».
- 2.23 Au titre de l'article 9.1 et aux articles 9.1.1 et 9.1.2, les mots « demande de soumissions » sont remplacés par les mots « procédure ouverte ou sur invitation écrite ».
- 2.24 Au troisième alinéa de l'article 9.1.2, au titre et au premier alinéa de l'article 11.1, et au premier alinéa de l'article 11.1.1, le mot « adjudgé » est remplacé par le mot « attribué ».
- 2.25 À l'article 9.4 et dans le titre, l'expression « adjudicataire » est remplacée par l'expression « attributaire ».
- 2.26 À l'article 9.5, les mots « processus d'adjudication » sont remplacés par les mots « procédures d'attribution ».
- 2.27 Au titre de l'article 11, les mots « de gré à gré » sont supprimés.
- 2.28 Au premier alinéa et au titre de l'article 11.1, les mots « demande de soumissions publiques » sont remplacés par les mots « procédure ouverte », le chiffre et le mot « 95 de la LSTC » sont remplacés par le chiffre et le mot « 29 de la LCOM ».
- 2.29 Le troisième alinéa de l'article 11.1.1 est dorénavant sous un nouveau numéro d'article et titre comme suit : « **11.1.0.1 Loi, règlement ou arrêté ministériel** ».
- 2.30 Au premier alinéa de l'article 11.1.1, les mots « demande de soumission publique » sont remplacés par « procédure ouverte ».
- 2.31 Au paragraphe f) de l'article 11.1.1, les mots « d'un appel d'offres sur invitation » sont remplacés par les mots « d'une procédure sur invitation écrite ».
- 2.32 Le dernier alinéa de l'article 11.1.1 est supprimé.
- 2.33 Au titre de l'article 11.2, au premier alinéa de l'article 11.2.1, au titre de l'article 11.2.2, à ses premiers, deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 11.2.2 et à ses paragraphes a) et b) l'expression « adjudication » est remplacée par l'expression « attribution ».
- 2.34 Au paragraphe b) de l'article 11.2.1 les mots « appel d'offres public ou sur invitation » sont remplacés par les mots « procédure ouverte ou sur invitation écrite » et les mots « de la période d'appel d'offres » sont remplacés par les mots « de la procédure ».
- 2.35 Au paragraphe i. du troisième alinéa de l'article 11.2.2 les mots « sur la base du prix » sont remplacés par les mots « avec le prix proposé », au paragraphe i et ii, l'expression « adjudger » est remplacée par l'expression « attribuer » et les mots « n'excédant pas 10% du prix proposé » sont ajoutés après le mot « préférentielle » au paragraphe iv.
- 2.36 Au deuxième alinéa de l'article 13, les mots « l'appel d'offres » sont remplacés par les mots « la demande de soumission »
- 2.37 Au deuxième alinéa de l'article 14, l'expression « LSTC » est remplacée par l'expression « LCOM », et à son troisième alinéa les mots « code d'éthique » sont remplacés par les mots « Code d'éthique du RTL »
3. Le titre de l'article 10 est modifié par l'ajout des mots « et mesures pour favoriser l'acquisition responsable »



4. Un nouvel article 10.2 est ajouté après l'article 10.1 comme suit :

« **10.2 Mesures pour favoriser l'acquisition responsable**

Le RTL veille à ce que l'ensemble des biens et services qu'il acquiert respecte des principes de durabilité environnementale et sociale. À cet égard, les dispositions qui suivent guident l'application de ces principes.

10.2.1 Le RTL, dans le cadre de l'attribution de contrats dont la dépense est inférieure au seuil fixé par règlement ministériel, doit agir de façon à favoriser les fournisseurs locaux pour réduire l'empreinte carbone liée au transport des produits et contribuer à l'économie locale.

10.2.2 Aux fins du présent règlement, un fournisseur local a un établissement sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

10.2.3 Une procédure sur invitation écrite est faite auprès du plus grand nombre possible de fournisseurs locaux.

10.2.4 Le RTL favorise le regroupement des commandes, lorsque cela est possible, afin de limiter les déplacements des fournisseurs et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

10.2.5 Le RTL privilégie une réduction des emballages et engage un dialogue avec les fournisseurs afin d'optimiser la quantité et la nature des matériaux utilisés lors de la livraison des commandes. Les fournisseurs sont encouragés à proposer des solutions minimisant les déchets et favorisant la réutilisation ou le recyclage.

10.2.6 Le RTL peut exiger des fournisseurs qu'ils fournissent toute information pertinente relative aux produits proposés, notamment :

- les matériaux utilisés ;
- les procédés de fabrication ou de nettoyage ;
- toute donnée nécessaire pour évaluer l'empreinte environnementale ou les impacts sociaux du produit.

10.2.7 Le RTL encourage que les demandes de soumissions intègrent des critères liés à la durabilité, notamment :

- l'utilisation de matières premières renouvelables ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'intégration d'objectifs sociaux ou de pratiques équitables.

Ces critères peuvent être considérés comme des éléments d'évaluation qualitatifs ou comme des conditions minimales de conformité, selon la stratégie d'approvisionnement adoptée.

10.2.8 Le RTL encourage le dialogue constructif et continu avec ses fournisseurs afin de développer une relation de confiance et de les encourager à adopter des pratiques conformes aux principes du développement durable, notamment en favorisant l'amélioration des procédés, la réduction des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que la mise en place de solutions responsables répondant aux besoins du RTL.

10.2.9 Le RTL encourage les fournisseurs à proposer des alternatives durables, notamment des produits ou des solutions permettant de réduire l'impact environnemental et social des approvisionnements, et examine ces propositions dans la mesure compatible avec ses besoins opérationnels.

10.2.10 Le RTL privilégie, lorsque cela est possible et compatible avec les règles applicables en matière de mise en concurrence, les fournisseurs détenant des certifications reconnues en matière environnementale ou sociale, afin d'assurer que les biens et services acquis répondent à des normes élevées de responsabilité et de durabilité. »



5. De nouveaux paragraphes sont ajoutés au deuxième alinéa de l'article 11.2.2 comme suit :
  - c) Attribution du contrat suivant une demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées;
  - d) Attribution du contrat suivant un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure, lorsqu'il s'agit d'un contrat de partenariat ;
  - e) Attribution du contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours;
  - f) Attribution d'un contrat suivant une invitation écrite;
  - g) Attribution d'un contrat de gré à gré.
6. Le Règlement L-90 est modifié en remplaçant ses annexes par les annexes joints au présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**ALVARO CUETO**  
Président

---

**CATHERINE BOUCHARD**  
Secrétaire corporative

## ANNEXE I

### Entente de confidentialité des mandataires et consultants

**ENTRE :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(ci-après appelé « Réseau »)

**ET :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(ci-après appelé(e) « Mandataire » ou « Consultant »)  
(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et de son règlement sur la gestion contractuelle, le Réseau doit, dans le cadre de l'élaboration, le processus d'attribution et de la gestion des contrats qu'il attribue ou conclut, garder certaines informations confidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'en date du \_\_\_\_\_, un contrat de service est intervenu entre le Réseau et le Mandataire ou Consultant en vue de rédiger des documents d'appel d'offres et de l'assister dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat selon le cas) ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son contrat exécuté pour le compte du Réseau, le Mandataire ou Consultant est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels le Réseau doit en conserver le caractère confidentiel en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle au Mandataire ou Consultant, et le Mandataire ou Consultant accepte d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée « la présente Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente Entente ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

**2. OBJET**

**2.1 Divulgateion de l'information confidentielle**

Lorsque requis par les exigences découlant du contrat confié, mais toujours à son entière discrétion, le Réseau convient de divulguer au Mandataire ou Consultant divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent au Réseau de façon exclusive ou sont inhérents au contrat confié ou lui sont confiés dans le cadre d'une procédure d'attribution de contrat (ci-après collectivement appelés « les éléments d'information confidentielle » ou « l'information confidentielle ») conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

**2.2 Traitement de l'information confidentielle**

Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentielle dans le cadre de son contrat avec le Réseau, le Mandataire ou Consultant convient de traiter cette information confidentielle conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

**3. CONSIDÉRATION**

**3.1 Obligation de confidentialité**

Pour bonne et valable considération, dont notamment le maintien de son contrat, le paiement de la rémunération découlant de l'exécution de son contrat ainsi que les autres avantages pouvant découler de ce contrat, le Mandataire ou Consultant s'engage et s'oblige envers le Réseau à :

- a) garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle ;
- b) prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle ;
- c) ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que dans le cadre de la présente Entente et pour les fins qui y sont mentionnées ;
- d) respecter toutes et chacune des dispositions applicables de la présente Entente.

**3.2 Durée de l'obligation de confidentialité**

L'obligation de confidentialité du Mandataire ou Consultant demeure en vigueur :

- a) pendant toute la durée du contrat confié par le Réseau ;

- b) pendant une durée illimitée suivant la fin du contrat confié par le Réseau, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou à la procédure d'attribution du contrat ou toute autre information devant être protégée et non divulguée par le Réseau en vertu des lois applicables à ce dernier en cette matière ainsi qu'en vertu de son règlement de gestion contractuelle.

### **3.3 Remise des éléments d'information confidentielle**

À la fin du contrat confié, le Mandataire ou Consultant s'engage et s'oblige envers le Réseau à :

- a) remettre, à sa demande, au Réseau ou à tout autre endroit désigné par un représentant autorisé du Réseau, tous les éléments d'information confidentielle en sa possession ; et
- b) dans ce contexte, ne conserver aucune reproduction, notamment copie, photocopie, brouillon, résumé, totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentielle. Nonobstant ce qui précède, le Mandataire ou Consultant pourra conserver une (1) copie de toute information nécessaire pour le respect d'une quelconque exigence législative, réglementaire ou judiciaire, notamment pour respecter ses obligations déontologiques professionnelles. Le Mandataire ou le Consultant devra alors remettre au Réseau, à l'intérieur d'une période de dix (10) jours suivant ladite demande de remise des informations confidentielles, une liste des informations qu'il conservera, ainsi qu'une note justificative à cet égard.

## **4. SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE ENTENTE**

S'il ne respecte pas l'une ou plusieurs des dispositions de la présente Entente, en tout ou en partie, le Mandataire ou Consultant est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, en plus de celles prévues par la loi et sans préjudice à tout autre droit ou recours du Réseau :

- a) annulation des droits d'accès aux éléments d'information confidentielle concernés par la présente Entente et aux équipements les contenant ;
- b) résiliation du contrat conclu avec le Réseau ;
- c) retrait du nom du Mandataire ou Consultant du fichier des fournisseurs du Réseau, s'il y avait lieu ;
- d) imposition d'une pénalité monétaire de \_\_\_\_\_ \$ exigible à partir du moment où le Réseau a appris le non-respect de la présente Entente.

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE**

La présente Entente entre en vigueur dès la conclusion du contrat visant la rédaction des documents d'appel d'offres ou l'assistance au Réseau dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat selon le cas) entre le Réseau et le Mandataire ou Consultant.

Dans le cas où cette date est postérieure à la signature de la présente Entente, cette dernière entre en vigueur dès sa signature.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_

**RÉSEAU DE TRANSPORT DE  
LONGUEUIL**

**MANDATAIRES OU CONSULTANTS**

\_\_\_\_\_  
(Nom, signature et fonction)

\_\_\_\_\_  
(Nom, signature et fonction)

## ANNEXE II

### Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, membre du comité de sélection dûment nommé(e) à cette charge par le directeur général du RTL, en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre d'une procédure suivant un système d'évaluation globale des critères ou de connaissance différée du prix qui me seront soumises pour analyse, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
2. Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée, de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique (membres seulement) ;
3. Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection (membres seulement);
4. Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par le RTL et à garder le secret des délibérations effectuées en comité ;
5. Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans le processus, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

---

(Nom, signature et fonction)

---

(Date)

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, en ma qualité de \_\_\_\_\_ du Réseau, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
- 2) je fais la présente déclaration en raison de mes fonctions qui font en sorte que je suis susceptible de participer au déroulement, à la préparation nécessaire d'une procédure ouverte ou sur invitation écrite ou à l'attribution d'un contrat de gré à gré pour le Réseau ;
- 3) je sais que je peux faire l'objet de sanctions en vertu du règlement sur la gestion contractuelle si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je m'engage à faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations portées à ma connaissance dans le cadre de toute procédure ouverte ou sur invitation écrite ou d'attribution de contrat, et ce, même avant ou après l'une de ces procédures ;
- 5) je m'engage également à m'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes ;
- 6) je m'engage, dans le cadre de toute procédure ouverte ou sur invitation écrite ou d'attribution de contrat et ce, même avant ou après l'une de ces procédures, à ne jamais commettre, en toute connaissance de cause, des actes ou omissions ayant pour effet de favoriser un fournisseur ou un soumissionnaire en particulier notamment lors de la rédaction de documents d'appel d'offres ;
- 7) je possède des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes susceptibles d'être soumissionnaire ou fournisseur du Réseau :

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_

8) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):

- (a)** que ma participation à la procédure ouverte ou sur invitation écrite ou à l'attribution de contrat pour le Réseau n'a pas pour effet de créer une potentielle situation de conflit d'intérêts ;

- (b) que ma participation à la procédure ouverte ou sur invitation écrite ou à l'attribution de contrat pour le Réseau est susceptible de créer les situations de conflit d'intérêts suivantes :

Description du conflit d'intérêts potentiel :

---

---

---

---

---

---

(Nom et signature du dirigeant ou employé)

---

(Date)

**ANNEXE IV**  
**Déclaration du soumissionnaire**

Je, soussigné(e), en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission »)  
à :

---

(Nom et titre du destinataire de la  
soumission)

pour :

---

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à une procédure ouverte ou sur invitation écrite (ci-après l'« appel d'offres ») lancée  
par le Réseau de transport de Longueuil (le « RTL »), déclare au nom de

---

: (Nom du soumissionnaire (ci-après le « soumissionnaire »)) que

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
3. Je sais que le contrat, s'il m'est attribué, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
4. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe ;
5. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom ;
6. Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
  - a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;
  - b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, à ses habiletés ou de son expérience ;
7. Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):
  - a) Que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent :
  - b) Que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et que je divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements :

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, entente ou arrangement avec un concurrent relativement :
- a) Aux prix ;
  - b) Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;
  - c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ;
  - d) À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres ;
  - e) À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus ;
9. En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par le RTL ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus ;
10. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'attribution du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'article 7(b) ;
11. Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission ;
12. Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :
- a) Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.  
  
Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, en regard du processus préalable au présent appel d'offres :
  - b) Des activités de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.  
  
Je déclare que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes* :

13. Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

**a)** Que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil d'administration, un ou des dirigeants ou un ou des employés du RTL :

**b)** Que j'ai personnellement, ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil d'administration, les dirigeants et/ou employés suivants du RTL :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____

14. Je déclare que moi-même, mes sous-contractants, filiales ou sociétés apparentées ne retiendront, en aucun moment pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat attribué, les services d'un employé ou dirigeant du Réseau ayant participé à l'élaboration d'appel d'offres, sous réserve de la section 8 du règlement sur la gestion contractuelle.

\_\_\_\_\_  
(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

\_\_\_\_\_  
(Titre)

\_\_\_\_\_  
(Date)